

ARRÊTÉ NP N°2025-10

autorisant la randonnée de cyclotourisme

« Edith & Bertrand Lenain 2025 » - le 6 avril 2025.

Le Maire de la Commune de Sceaux d'Anjou :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, articles L 211-1 et suivants ;
VU l'article L 332-1 du Code du Sport ;
VU les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la Sécurité Intérieure
VU le Code de la Route ;

Considérant la déclaration de l'organisatrice en date du 16 février 2025, enregistrée en Préfecture sous le numéro de dossier 70932 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Mme Madeleine VASLIN, présidente de l'association « Cyclos marcheurs verinois », responsable de la manifestation, est autorisée à organiser la randonnée de cyclotourisme « Edith & Bertrand Lenain 2025 », le 6 avril 2025, de 7h30 à 13h30, sur les sentiers pédestres communaux et sur les voies suivantes :

- la Voie Communale n°9 dénommée « chemin de la Prépancière »,
- la rue des Sources,
- la rue du Prieuré,
- la rue de Beauvais (RD 74 en agglomération),
- la place de la Couronne (RD 74 en agglomération),
- la rue Ste-Catherine (RD 74 en agglomération),
- la Voie Communale n°8 dénommée « route de Châtelet-Borderie »,
- la Voie Communale n°6 dénommée « Le Chemin Neuf ».

ARTICLE 2 – L'organisatrice appliquera les prescriptions suivantes :

- respect du Code de la Route.

ARTICLE 3 – Mme Madeleine VASLIN, les services communaux, M. le commandant de Gendarmerie du Lion d'Angers, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes. ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Têlêrecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Ampliation sera adressée à :

- Chef de l'ATD du Lion d'Angers, Département de Maine-et-Loire pour l'emprunt des D74, D391 et D291.

Fait à Sceaux d'Anjou, le 4 mars 2025

Le Maire,

Joël ESNAULT



En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sceaux d'Anjou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Tél : 02.41.93.30.30
Email : mairie@sceauxdanjou.fr